

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Prades, le 21 novembre 2018

Sous-Préfecture de Prades  
Service des Manifestations Sportives  
affaire suivie par :  
Pascale CARRIE  
ULTRERATRIL 2018  
☎: 04.68.51.67.87  
☎: 04.68.96 29 35  
@: pascale.carrie@pyrenees-orientales.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION  
DE MANIFESTATION SPORTIVE PEDESTRE  
AVEC CLASSEMENT  
« ULTRERATRIL »  
Dimanche 02 décembre 2018  
à ARGELES SUR MER**

*LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et suivants ;

VU le code du Sport et notamment ses articles R 331-6 et suivants relatifs à l'organisation de manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ouverte à la circulation publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2018 ;

VU la déclaration présentée par l'association **courses de la Massane, représentée par Madame Pascale GAYRAUD et Monsieur Jean-Claude POURE – 75, rue Claude Bernard – 66000 PERPIGNAN -**, aux fins d'organisation d'une course pédestre **le Dimanche 02 décembre 2018 à ARGELES-SUR-MER** ;

VU l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement et le parcours sur lequel elle doit se dérouler ;

VU les avis favorables formulés par les services concernés lors de l'instruction de la demande ;

VU les avis favorables des maires des communes traversées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018155-002 du 4 juin 2018, modifié, portant délégation de signature à Monsieur Laurent ALATON, Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades ;

## DELIVRE RECEPISSE

à l'association « Courses de la Massane », représentée par Madame Pascale GAYRAUD et Monsieur Jean-Claude POURE, 75, rue Claude Bernard – 66000 PERPIGNAN pour l'organisation le **Dimanche 02 décembre 2018**, d'une course à pied dénommée «**ULTRERATRIL**», sous réserve de solliciter, en tant que de besoin, des autorités compétentes les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve et prévoyant des coupures de route, des arrêts de la circulation ou la mise en place de restrictions particulières.

En outre, les organisateurs devront recueillir les autorisations de passage des propriétaires lorsque la manifestation traverse des propriétés privées.

Cette manifestation rassemblera environ **1000 participants** et se déroulera dans les conditions ci-après et selon l'itinéraire indiqué, à savoir :

**DEPART : 08H30 – avenue de la libération à Argelès-sur-mer**

**ARRIVEE : 17H30 - centre du village de Montesquieu des Albères**

Cette manifestation est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés. Les non licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied.

La délivrance de ce récépissé est subordonnée au respect par les organisateurs du code de la route des réglementations locales existantes, des règles de la charte des épreuves pédestres, en ce qui concerne notamment les catégories d'âge, les distances à parcourir, le service médical, et le contrôle anti-dopage.

**Les participants ainsi que les accompagnateurs devront respecter le code de la route. La sécurité et la circulation devront être assurées par les organisateurs, particulièrement dans les carrefours avec les RD114, 61, 2 et 11. Ils devront maintenir la circulation sur les routes départementales dans les deux sens.**

Les concurrents devront marcher sur le côté gauche de la chaussée en file indienne et pourront emprunter les trottoirs toujours côté gauche.

Les marcheurs devront, comme les concurrents, être munis de bandes phosphorescentes apposées de manière à être visibles des usagers de la route.

Les signaleurs (liste ci-jointe) : les personnes agréées en tant que signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, identifiables au moyen d'un brassard marqué « COURSE » devront être en possession durant toute la manifestation de la présente déclaration. Ils sont chargés de signaler la course aux usagers de la route et de se conformer aux instructions des représentants des forces de police et de gendarmerie auxquels ils rendront compte éventuellement des incidents qui pourraient survenir.

Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des coureurs et faire précéder le peloton de tête d'un véhicule signalant le passage des marcheurs. Par ailleurs, une voiture balai signalera le passage du dernier concurrent.

Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits : le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelques raisons que ce soit, l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres bordant les voies publiques, sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Seules pourront être autorisés, éventuellement, pour le marquage provisoire des chaussées, les peintures à base de chaux devant disparaître au plus tard trois jours après le passage de la course. Ce marquage devra être le plus discret possible.

**Le dispositif de secours** sera mis en place par l'**Association de secours et de sauvetage** qui mettra à la disposition des organisateurs 8 intervenants secouristes, 2 véhicules de premiers secours à personnes. La présence médicale sera assurée par le docteur Philippe SAN JUAN.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

Les organisateurs peuvent être tenus juridiquement responsables. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient les dégager de leur responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

La collecte et l'évacuation de l'intégralité des papiers et plastiques jetés au sol lors de la compétition devront être effectuées par l'organisateur dès la fin de l'épreuve afin de restituer les voies de la course dans un bon état de propreté.

Copie du présent récépissé sera adressée pour information à : Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, Monsieur le sous-préfet de Céret, Messieurs les maires de Argelès-sur-Mer, Sorède, Laroque des Albères, Villelongue dels Monts et Madame le maire de Montesquieu-des-Albères.

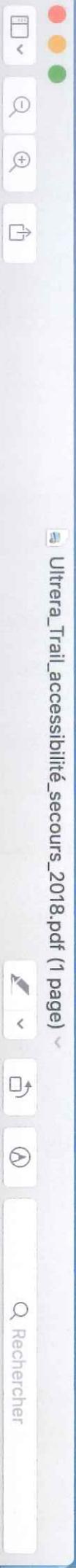
**Le PREFET,**  
**pour le préfet et par délégation,**  
**Le sous-préfet,**  
**Pour le sous-préfet et par délégation,**  
**La chargée de mission,**



**Dominique BAULOZ**

**Destinataire :**

**Association « Courses de la Massane »**  
**représentée par Madame Pascale GAYRAUD**  
**et Monsieur Jean-Claude POURE**  
**75, rue Claude Bernard**  
**66000 PERPIGNAN**

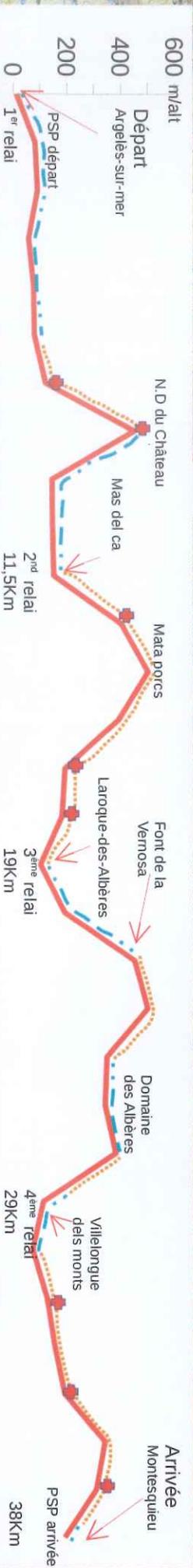


# ULTRERA TRAIL 38 KM

(Individuel ou 4 relais)  
2 décembre 2018



**Accessibilité – Secours**  
Route – Piste (carrossable) : - - - - -  
Piéton (uniquement) : .....  
Accès par piste (évacuation possible)  
USS : Unité de Secours Secondaire



**Relais**

**Ravitaillement**

**Eau**

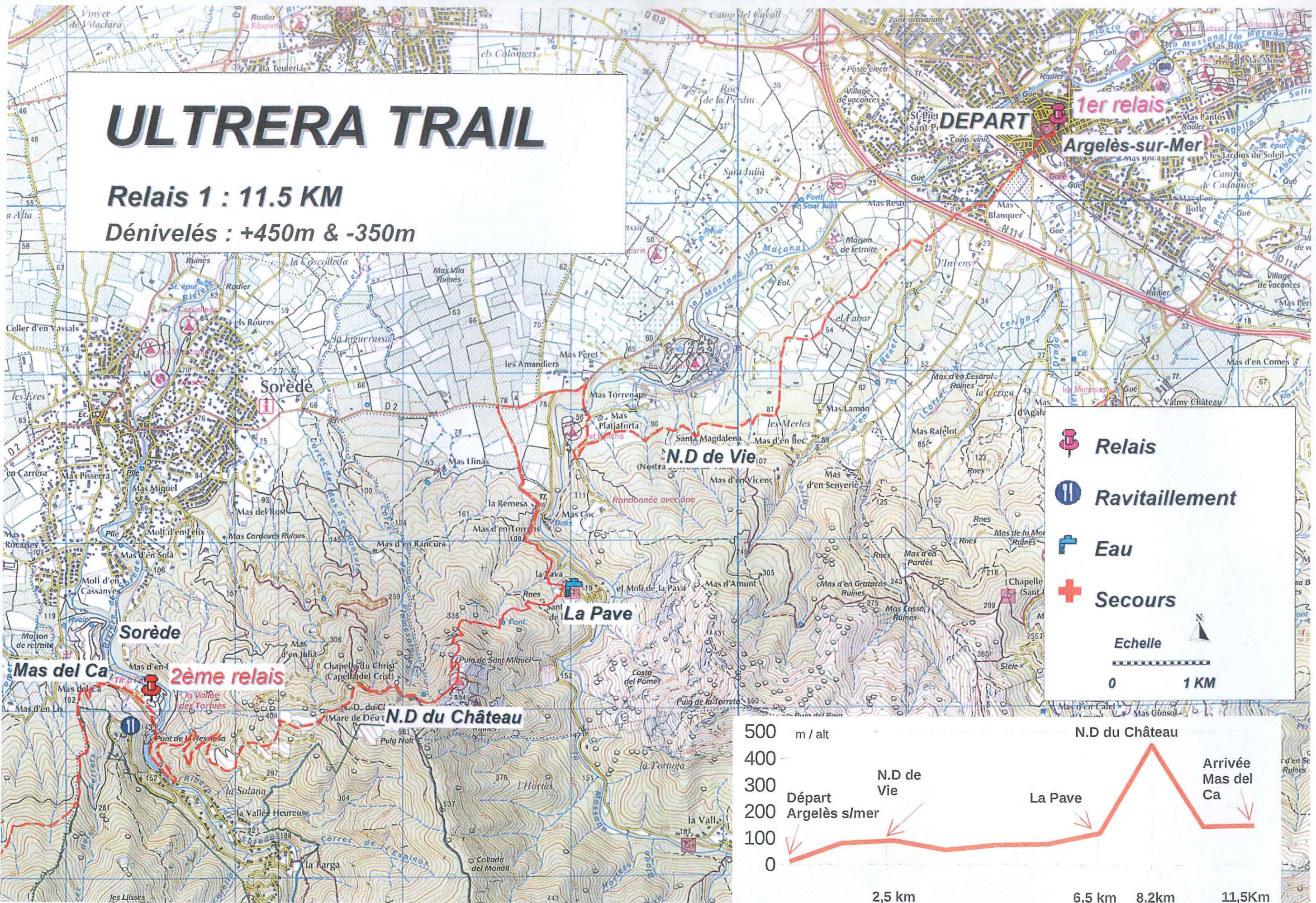
**Secours**

**Echelle**  
0 1 KM

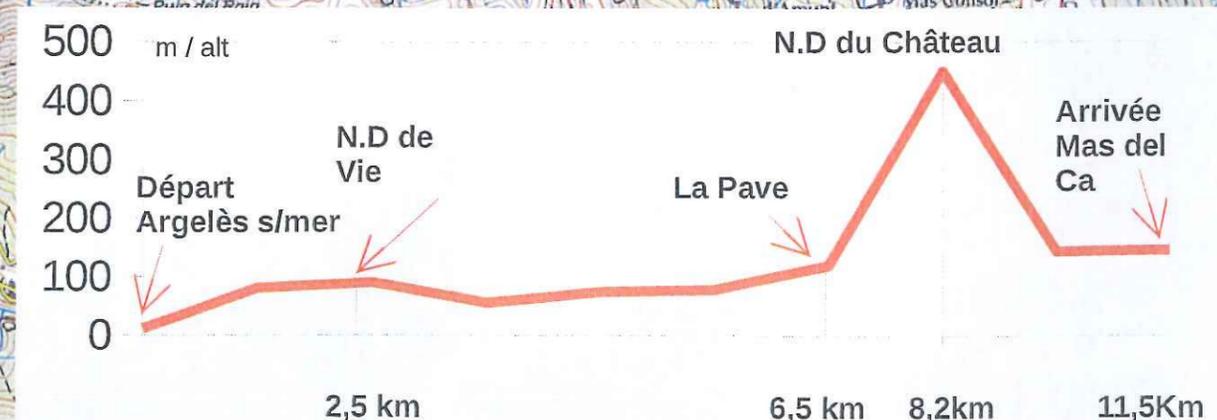
# ULTRERA TRAIL

Relais 1 : 11.5 KM

Dénivelés : +450m & -350m

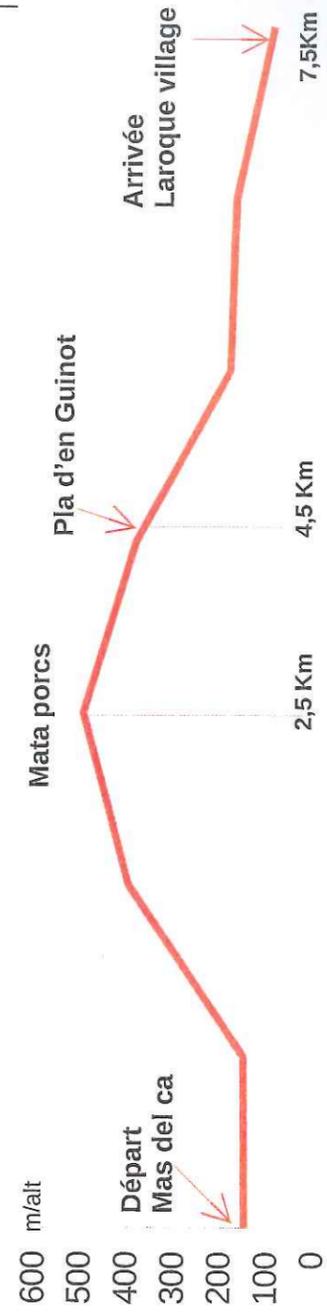
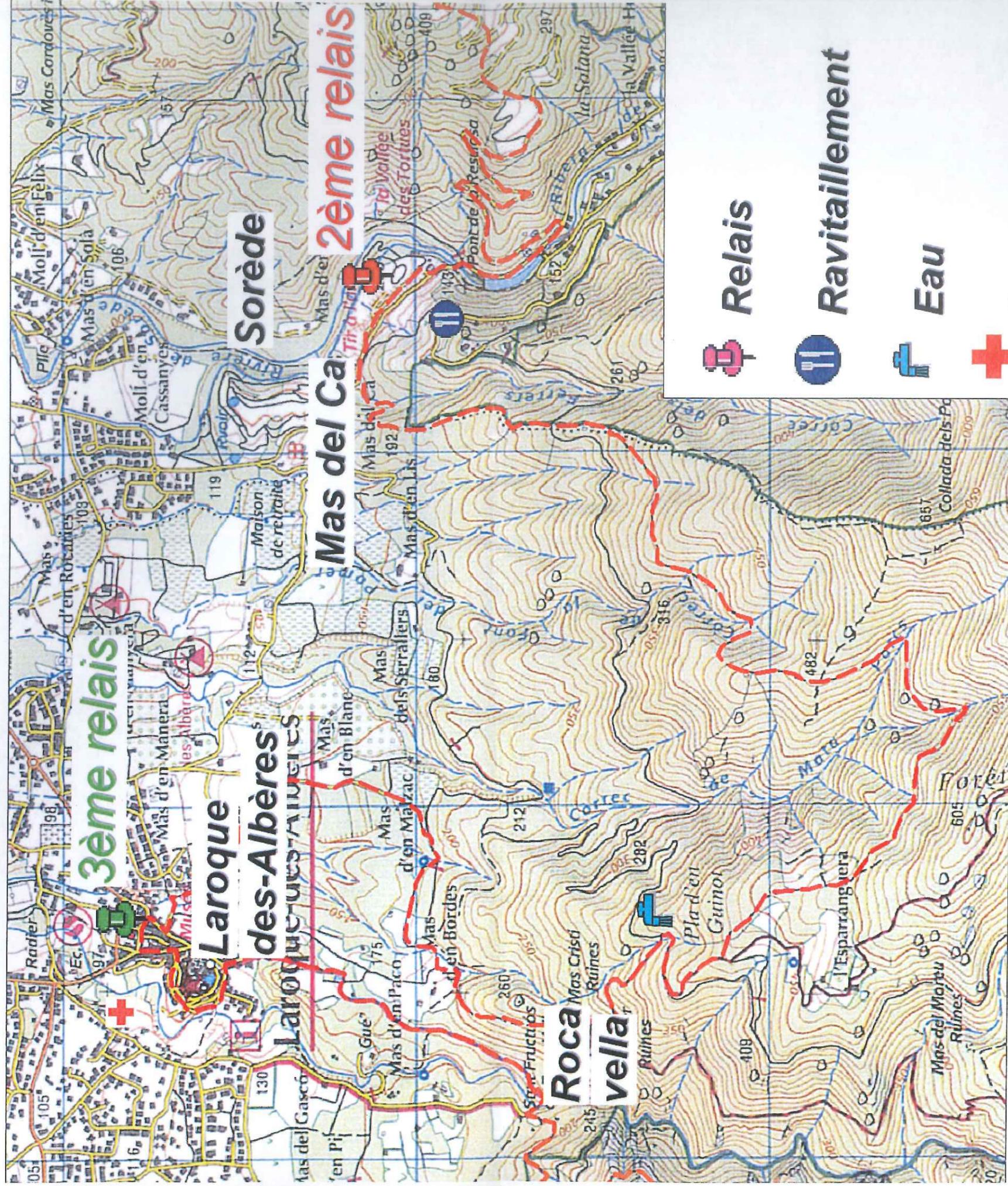


-  Relais
-  Ravitaillement
-  Eau
-  Secours

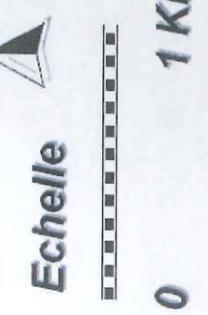


# ULTRERA TRAIL

Relais 2 : 7.5 KM Dénivelés : +450m & -400m



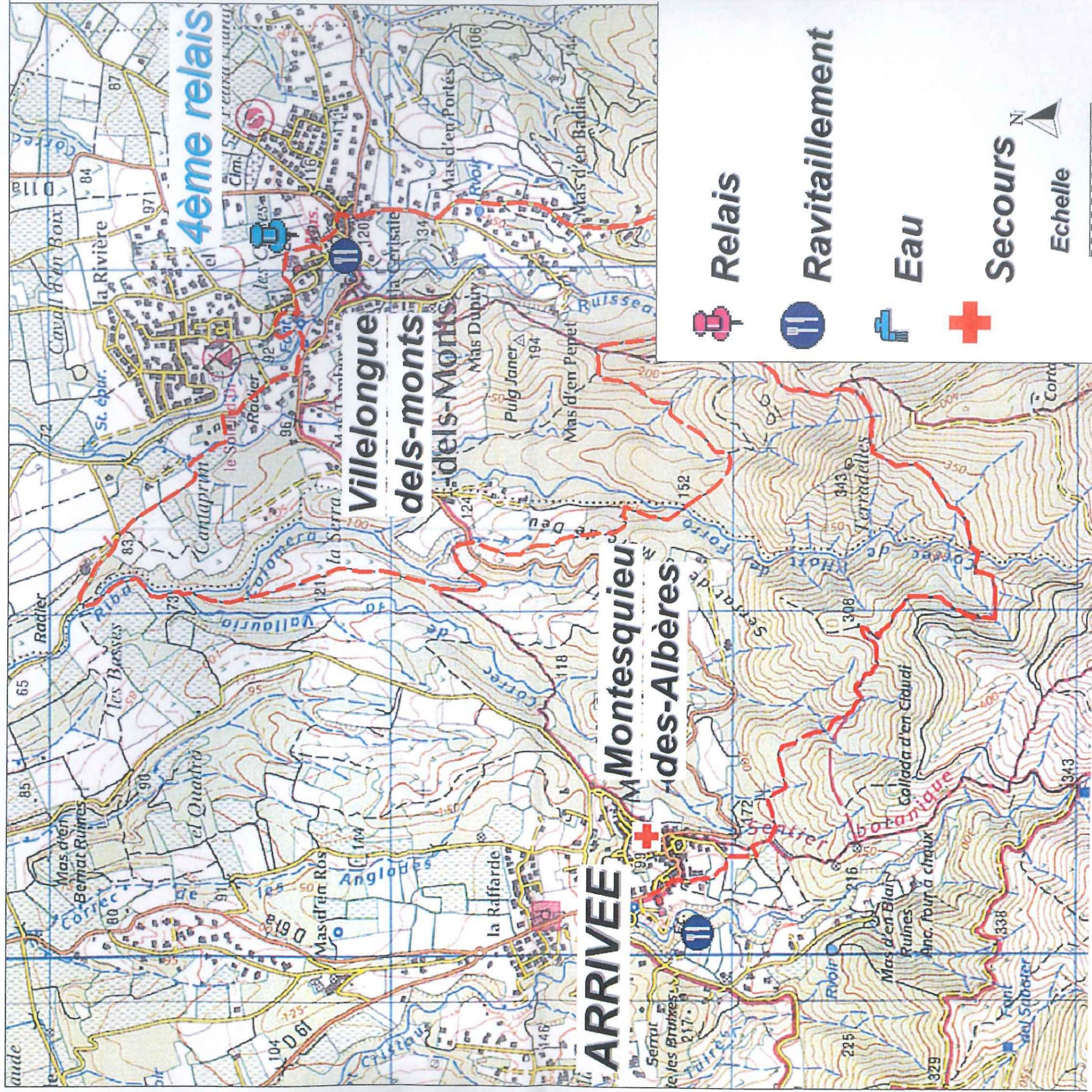
- Relais
- Ravitaillement
- Eau
- Secours





# ULTRERA TRAIL

Relais 4 : 8.5 KM Dénivelés : +250m & -200m



400 m/alt  
350  
300  
250  
200  
150  
100  
50  
0

Terradelles

Départ  
Villelongue  
dels-monts

La Serra

Arrivée  
Montesquieu  
des-Albères

2,5 Km

6 Km

8,5 Km

0 1 KM